



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation

02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

02 AVRIL 2026

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....30

Étaient absents excusés :

Karim BERBACHE, conseiller, avait donné procuration à Jérôme LEMAN, conseiller.
Malika LERICHE, conseillère, avait donné procuration à Laurent JEANNAS, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.

N° DEL-26-27

Objet

**Subventions aux
associations -
Année 2026**

Secrétaire de séance : Estelle BOUTE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

Rapport :

La ville de Marly accompagne et soutient le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé...

Par leur dynamisme et leur implication forte sur l'ensemble de la Ville, les associations jouent un rôle majeur en faveur de la cohésion sociale du vivre ensemble et de la participation citoyenne.

Les baisses de dotation de l'Etat, l'inflation et l'augmentation des coûts d'énergie, touchent et affectent profondément le budget de la ville de Marly. C'est pourquoi tout en réaffirmant son engagement et son soutien auprès du tissu associatif, la municipalité a engagé une gestion très rigoureuse des dépenses publiques.

L'instruction de la demande fait l'objet d'un examen du projet ou de l'action au regard de l'intérêt public communal. Le montant proposé est défini après examen de chaque dossier, par l' élu du secteur et le responsable de service concerné. Le montant soumis au vote du Conseil municipal peut donc différer de la demande initiale formulée par l'association.

Le subventionnement répond principalement à 4 critères :

- **Liés au fait associatif qui permet d'afficher politiquement l'importance des associations dans la ville** (mise en place et fonctionnement des organes statutaires, nombre de bénévoles et d'adhérents, en particulier marlysiens, participation citoyenne, travail en réseau, cotisations ...)
- **Liés à l'entrée territoriale, qui permet de mesurer l'impact de l'association sur le territoire et son intérêt en matière de services, animations et activités pour les habitants** (nombre d'usagers, nombre de bénévoles, nombre et fréquence des activités, participation aux animations de la ville, nombre de marlysiens concernés, application de la mixité...)
- **Liés au secteur d'activité, lorsque des activités sont utiles et nécessaires, pour la ville et mises en place par des associations** (la nature de l'activité, utilité publique, innovation sociale, réponse à un besoin donné, complémentarité avec l'existant, fonctionnement en réseau et en partenariat, croisement avec les objectifs de la ville)

- **Liés à la mise à disposition de locaux à titre gratuit** qui n'est pas dépourvue de valeur monétaire. La valorisation de cette aide au moment de l'octroi de la subvention permet d'apprécier le service rendu et à celui-ci d'être pris en considération dans les comptes de l'organisme bénéficiaire. Dans un souci de transparence, la collectivité a fait le choix de la valoriser sous un angle quantitatif dans l'acte d'attribution de la subvention (ratio horaire occupation de l'année n-1 / facture des fluides).

L'attribution d'une subvention communale entraîne des obligations. Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Compte tenu des orientations budgétaires, et afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 et l'inscription des crédits correspondants au budget primitif.

Le tableau annexé à la présente délibération est établi à titre de référence pour l'inscription des crédits et pour assurer la continuité du soutien de la commune au tissu associatif. Les montants qui y figurent constituent une base prévisionnelle, établie notamment à partir des attributions de l'exercice précédent, et pourront faire l'objet d'ajustements à l'issue de l'instruction définitive des dossiers, des arbitrages municipaux et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subvention ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau annexé, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif, pour un montant de 73 449 €.

Le tableau annexé constitue une base prévisionnelle établie à partir des attributions de l'exercice précédent. Les montants qui y figurent sont susceptibles d'être ajustés par une délibération modificative ultérieure, à l'issue de l'instruction définitive des dossiers, des arbitrages municipaux

- de subordonner le versement des subventions à la réalisation effective de l'action, du projet ou de l'activité ayant motivé l'attribution, à la production des pièces justificatives demandées par les services municipaux (bilan d'activité, budget prévisionnel, comptes annuels certifiés du dernier exercice clos ou bilan et compte de résultats accompagnés du rapport du commissaire aux comptes lorsque cette obligation existe, attestations diverses), dans les délais fixés et au respect par l'association de ses obligations légales et réglementaires, ainsi que des engagements pris dans le cadre du contrat d'engagement républicain.
- d'approuver les modalités de versement par montant

Subventions ≤ 1 000 € : versées en une seule fois, au plus tôt après le vote du budget primitif 2026, sur demande de l'association accompagnée des pièces justificatives requises.

Subventions > 1 000 € et ≤ 23 000 € : versées en deux temps, un acompte de 50% au plus tôt après le vote du budget primitif 2026 et le solde après obtention d'un document attestant la réalisation de l'action concernée.

Subventions > 23 000 € : versées en plusieurs fois après signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

En cas de non-production des pièces justificatives, de modification substantielle du projet, de non-réalisation totale ou partielle de l'action, ou de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2, la Ville se réserve la faculté de suspendre le versement ; de différer le versement dans l'attente des éléments complémentaires, de réduire le montant versé ou, le cas échéant,

renoncer au versement et de demander le reversement de tout ou partie des sommes indûment perçues.

- d'approuver la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tout document y afférent, y compris les conventions d'objectifs et de moyens obligatoires pour les subventions supérieures à 23 000 € conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

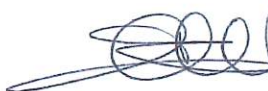
le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Edwige PAYE – BEN YASMINA,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Les élus membres du bureau ou du comité directeur d'une des associations attributaires n'ont pas participé au vote (Laurence MOREL pour « Marly Mélodies », Joël BOUTE pour « Association départementale des CATM-OPEX de Marly » et « Musée de la mémoire », Annie MACKE pour « Danse & vous »).

- ADOPTE la proposition.

**La secrétaire
Estelle BOUTE**



**Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE**



Transmis en sous-préfecture le 05.05.2026....

Document exécutoire à compter du 05.05.2026.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 059-215903832-20260415-DEL_26_27-DE

510

Valoriser l'image de la ville

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
UCAM	3 500 €	-

Favoriser la vie associative

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
Amicale du personnel	-	-
Mamie Tricoteuse 59	500 €	445,51 €
Club de loisir 3ème âge centre	450 €	3 927,23 €

Développer les solidarités et le vivre ensemble

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
Association des conjoints survivants et de parents d'orphelins. (ADCS)	300 €	-
Association des Jeunes de la Briquette AJB	1 200 €	1 689,78
Club 3 ^{ème} âge Guy Ville	450 €	1 799,00
Donneurs de sang bénévole	500 €	-
1297 ^e section des médaillés militaires	300 €	-

Développer les activités physiques pour tous

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
Association sportive Lyreco	-	2 306,78 €
Association sportive des Médecins du hainaut	-	699,54 €
Basket Club Marly	10 000 €	27 399,50 €
Billard Club Municipal	-	12 825,37 €
Briquette Futsal Féminin (B2F).	-	307,23 €
Bushido Karaté Marly	2 000 €	4 260,91 €
Compagnie des archers	1 400 €	4 663,60 €
Gold & Black Marly Futsal	1 200 €	5 915,56 €
Gymnastique Marly-Aulnoy	6 000 €	7 989,20 €
Krav Maga Valenciennes	-	-
La boule d'acier La Briquette	500 €	2 227,53 €
Les marcheurs du valenciennois	500 €	-
Marly Hockey club	-	460,85 €
Marly Moove	-	2 463,25 €
Muay Thai Marly	-	3 840,41 €
Pétanque Loisirs Vétérans	-	4 158,05 €
Pétanque de Marly	-	5 197,56 €
Rugby Club Valenciennois	1 200 €	8 760,30 €
SDIS	-	997,73 €
Tennis Club de la Rhonelle	2 000 €	6 360,86 €
Tennis de table de Marly	-	537,78 €
US Marly Athlétisme	4 000 €	1 523,67 €
USM Marly Foot	-	32 189,74 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 059-215903832-20260415-DEL_26_27-DE

Favoriser la diffusion culturelle

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
ACCES	300 €	-
FLAC	16 000 €	-
La joyeuse farandole	200 €	1 344,45 €
Marly Melodies	1 000 €	472,27 €
Rock, Drums et Guitars	-	-

Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
Arts Graphites et Toiles	-	445,51 €
Country Dance Club	400 €	2 919,71 €
American Dance Club	-	537,78 €
Danse & vous	-	9 146,03 €
la scène et moi	-	8 448,00 €
Liberty Dance	-	5 129,96 €

Entretenir la mémoire collective

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CATM-OPEX ACPG-TOE DE MARLY	500 €	-
FNACA	300 €	-
Musée de la mémoire	500 €	1 472,92 €

Eduquer et sensibiliser à l'environnement

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
AAPPMA Les Gaulois Marly-Aulnoy-Famars	1 000 €	-
Les Jardins familiaux	750 €	553,11 €
Marly Ma Petite Planète	1 000 €	-

S'emparer de la Cause animale

Nom	crédit inscrit au BP 2026	valorisation N-1
Cœur de chat	2 500 €	-